



Décision n° CODEP-BDX-2020-055810 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 novembre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n°142)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d’un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SQ/PJL/FLT/20-131 du 12 novembre 2020 accompagnée du dossier D5067 2020 DMT N°13 indice 3 du 24 novembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 12 novembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation portant sur une prolongation du délai annuel d’indisponibilité des échangeurs RRI/SEC ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2020 susvisée et son dossier du 24 novembre 2020.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2020

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux,**

SIGNE PAR

Simon GARNIER